

QUALIOPi CERTIFIÉS  
OU FUTURS CERTIFIÉS,  
**QUE CHANGE L'ARRÊTÉ  
DU 31 MAI 2023  
POUR VOUS ?**

01/09/2023



**afnor**  
CERTIFICATION

# Les principales nouveautés qui vous concernent,

APPLICABLES DÈS LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 :



1 | >ISR

Dans quels cas suis-je considéré comme un nouvel entrant ?

2 | >ISR

Quelles informations dois-je transmettre à mon organisme certificateur ?

3 | >ISR

Quelles sont les échéances à anticiper pour éviter une rupture de certification ?

4 | >ISR

Comment est calculée la durée de l'audit dans le cas d'une certification multi-sites ?

5 | >S

Quels sont les indicateurs audités à minima lors de l'audit de surveillance ?

6 | >ISR

Quelles sont les obligations concernant l'affichage du certificat ?



**CETTE QUESTION VOUS CONCERNE SI VOUS ÊTES EN PHASE :**



- >I **Audit initial**
- >S **Audit de surveillance**
- >R **Audit de renouvellement**  
Un label pour répondre à l'attente des clients et des actionnaires



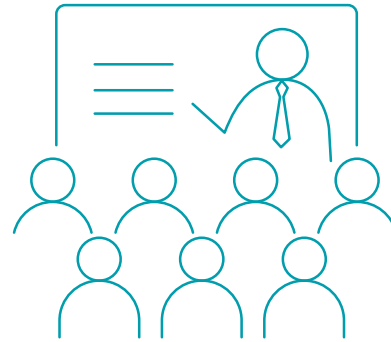
# Dans quels cas suis-je considéré

COMME UN NOUVEL ENTRANT ?

UN NOUVEL ENTRANT  
EST UN ORGANISME  
DE FORMATION :

Dans sa 1<sup>ère</sup> année  
d'activité

➤ I



ou

Débutant une activité  
sur une **nouvelle**  
catégorie d'actions

➤ I S R



CONSÉQUENCES :

› Pour l'audit initial, au moins **une prestation par catégorie d'action** doit avoir été menée *(ou a minima débutée dans le cas des CFA)*

➤ I

› La durée de l'audit de surveillance est majorée de **0,5 jours**

➤ S

# Quelles informations dois-je transmettre

## À MON ORGANISME CERTIFICATEUR ?

AVANT CHAQUE AUDIT, LES INFORMATIONS SUIVANTES DOIVENT ÊTRE TRANSMISES ACTUALISÉES À VOTRE CERTIFICATEUR



**Le bilan pédagogique et financier en vigueur**, permettant de vérifier et d'ajuster au besoin la durée de votre audit



**Un organigramme nominatif et fonctionnel** (quelle que soit la taille de votre structure)



**Une description de votre activité** (alternance ? distanciel ? formations certifiantes ? sous-traitance ? ...)



**Le chiffre d'affaires** réalisé par catégorie d'actions

- › Pour les nouveaux entrants : indiquer le chiffre d'affaires réalisé à la date de candidature



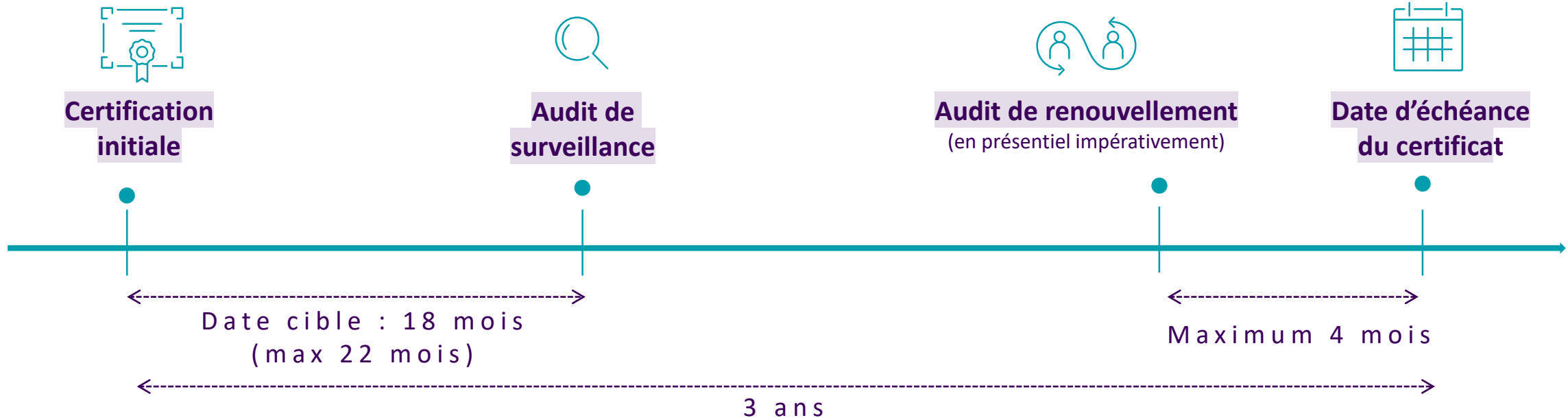
**Une attestation sur l'honneur** de non-engagement auprès d'un autre certificateur



# Quelles sont les échéances à anticiper

## POUR ÉVITER UNE SUSPENSION DE CERTIFICATION ?

Compte tenu des délais fixés dans l'arrêté pour traiter les non-conformités éventuelles, nous vous recommandons de respecter les échéances suivantes :



Pensez à contacter AFNOR Certification idéalement 8 mois avant la date d'échéance de votre certificat pour contractualiser et programmer votre audit de renouvellement : [devis-qualiopi@afnor.org](mailto:devis-qualiopi@afnor.org)



# Comment est calculée la durée de l'audit

## DANS LE CAS D'UNE CERTIFICATION MULTI-SITES ?

- **S** Pour l'audit de surveillance, une nouvelle formule de calcul s'applique pour définir le nombre de sites à auditer :  
l'échantillon est la racine carrée du nombre total de sites multipliée par 0,6, arrondie à l'entier le plus proche. L'audit comprend *a minima* un site non audité à l'audit précédent.

Exemple : pour un organisme ayant 4 sites :

$$0,6 \times \sqrt{4} = 1,2 \text{ soit 1 site à auditer} \\ + \text{ la fonction centrale}$$

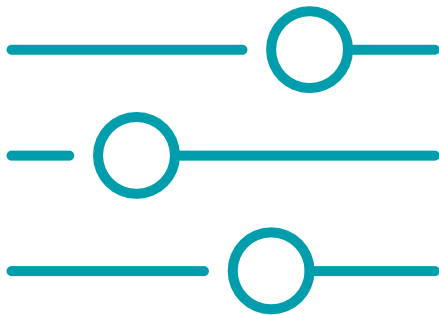
- **R** Pour l'audit initial et de renouvellement, pas de changement, la formule d'échantillonnage est la racine carrée du nombre total de sites (ou de nouveaux sites), arrondie à l'entier le plus proche.

Exemple : pour un organisme ayant 4 sites :

$$\sqrt{4} = 2 \text{ soit 2 sites à auditer} \\ + \text{ la fonction centrale}$$

# Quels sont les indicateurs audités à minima

LORS DE L'AUDIT DE SURVEILLANCE ? >S



- › Les indicateurs ayant fait l'objet de non-conformités **lors de l'audit précédent**
- › Les indicateurs ne pouvant donner lieu qu'à des **non-conformités majeures** : indicateurs **4, 5, 6, 7, 10, 11, 14, 15, 16, 20, 21, 22, 26, 27, 29, 31** et **32** (lorsqu'ils sont applicables à l'organisme audité)
- › Les indicateurs **1, 17, 19** et le **3** pour les organismes concernés
- › Pour les organismes ayant bénéficié des conditions de durée aménagées lors de l'audit initial, **les indicateurs n'ayant pas été vérifiés lors l'audit initial**, applicables à l'organisme audité
- › L'échantillonnage des actions auditées doit être représentatif de l'activité du prestataire réalisée sur la période de référence (depuis le dernier audit initial soit environ 18 mois)

# Quelles sont les obligations concernant l'affichage du certificat ? >ISR



**Votre certificat fera obligatoirement apparaître les informations nouvelles suivantes :**

- › Référence au programme de certification
- › Adresse de votre organisme certificateur
- › Votre numéro SIREN  
(figurant sur votre extrait K-Bis et votre déclaration d'enregistrement INSEE)



**Vous devez afficher votre certificat valide dans vos locaux et sur votre site internet**



**Vous devez pouvoir le transmettre sur demande**



# UN DOUTE ?



# UNE QUESTION ?



CONTACTEZ

**votre chargé.e de clientèle**

*via cet espace ou par téléphone*

*au 01 41 62 88 95*



# UN DEVIS ?

Obtenez un devis en 5 minutes !

Cliquez ici



OU CONTACTEZ

**Notre équipe dédiée**

*devis-qualiopi@afnor.org*

